

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.946.2006.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES  
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

GENÈVE, 19 JANVIER 1996

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ACCORD AGN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième session tenue à Genève du 11 au 13 octobre 2006, le Groupe de travail des transports par voie navigable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), a adopté certain amendement à l'Accord AGN, tel que reproduit dans l'additif du rapport de la session (ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1).

Conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de l'Accord, la proposition d'amendement a été adoptée à l'unanimité par les Parties contractantes présentes et votantes.

Le Secrétaire général désire rappeler les paragraphes 1 à 5 de l'article 12 de l'Accord, qui stipulent :

1. Le présent Accord peut être amendé suivant la procédure définie dans le présent article, sous réserve des dispositions des articles 13 et 14.
2. À la demande d'une Partie contractante, tout amendement du présent Accord proposé par cette Partie est examiné par le Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
3. S'il est adopté à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes, l'amendement est communiqué pour acceptation à toutes les Parties contractantes par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Toute proposition d'amendement qui a été communiquée conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent article entre en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de sa communication, à

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

- 2 -

condition qu'au cours de cette période de douze mois aucune objection à cette proposition d'amendement n'ait été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un État qui est Partie contractante.

5. Si une objection à la proposition d'amendement a été notifiée conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article, l'amendement est réputé rejeté et dénué d'effet.”

Le document ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1 contient les textes de la proposition d'amendement en langues anglaise, française et russe. Ce document peut être consulté sur le site du Groupe de travail des transports par voie navigable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ([www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html)) à l'adresse suivante :

[www.unece.org/trans/doc/2006/sc3/ECE-TRANS-SC3-174a1e.pdf](http://www.unece.org/trans/doc/2006/sc3/ECE-TRANS-SC3-174a1e.pdf) (anglais);  
[www.unece.org/trans/doc/2006/sc3/ECE-TRANS-SC3-174a1f.pdf](http://www.unece.org/trans/doc/2006/sc3/ECE-TRANS-SC3-174a1f.pdf) (français);  
[www.unece.org/trans/doc/2006/sc3/ECE-TRANS-SC3-174a1r.pdf](http://www.unece.org/trans/doc/2006/sc3/ECE-TRANS-SC3-174a1r.pdf) (russe).

Le 31 octobre 2006

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.